

COMMISSION DES FINANCES

Séance du Mercredi 30 Mars 1921.

Présidence de M. MILLIES-LACROIX, Président.

—:—:—:—:—:—:—:

La séance est ouverte à 9 heures et demie.

PRESENTS: MM. MILLIES-L ACRØIX, HENRY CHERON, G.
CHASTENET, R.G. LEVY, JENOUVRIER, DEBIERRE, BRANGIER,
PEYRONNET, SCHRAMECK, RENE BESNARD, MILAN, PELISSE,
RENE RENOULT, LEBRUN, LE COLONEL STUHL, BIENVENU-MARTIN,
A. BERARD, MAGNY, CLEMENTEL, HENRY BERENGER, BOUDENOOT,
DAUSSET, JEAN MOREL.

EXAMEN DE DEMANDES DE RELEVEMENT DE
DIVERS CREDITS DU BUDGET DU MINISTERE DE
L'HYGIENE.-

La Commission examine un certain nombre de demandes de relèvement de crédits au budget du Ministère de l'Hygiène, qui ont été envoyées par M. le Ministre de l'Hygiène à M. le Président.

M. DEBIERRE, RAPPORTEUR SPECIAL, s'élève contre l'envoi de demandes de ce genre et dans ces conditions. Il est inadmissible que la Commission soit appelée à statuer sans avoir entendu le Ministre, sans recevoir d'explications, simplement sur le vu d'un état des chapitres qu'il s'agit de modifier.

M. LE RAPPORTEUR SPECIAL ne s'oppose cependant pas à ce qu'il soit statué immédiatement sur les demandes de M. le Ministre de l'Hygiène.

Ces demandes sont les suivantes:

Chapitre 1° (Traitement du Ministre, traitements du personnel de l'administration centrale.)-

Crédit voté par la Chambre: 1.071.650frs.

Crédit voté par la Commission: 1.028.250frs, inférieur de 43.400 frs au crédit voté par la Chambre.

M. le Ministre demande un relèvement de 11.874 frs.

Cette demande est repoussée.

Chapitre 2 (personnel de l'administration centrale, rémunération d'auxiliaires).-

Crédit voté par la Chambre: 90.000 frs.

Crédit voté par la Commission: 45.000frs, inférieur de 45.000 frs au crédit voté par la Chambre.

M. le Ministre demande le rétablissement du crédit voté par la Chambre.

Cette demande est repoussée.

Chapitre 8 (matériel et dépenses diverses de l'administration centrale)

Crédit voté par la Chambre: 268.000frs.

Crédit voté par la Commission: 208.000frs, inférieur de 60.000 frs au crédit voté par la Chambre.

M. le Ministre demande un relèvement de 14.000 frs.

Cette demande est repoussée.

Chapitre II (Impressions)

Crédit voté par la Chambre: 50.000 frs.

Crédit voté par la Commission: 30.000frs, inférieur de 20.000 frs au crédit voté par la Chambre.

M. le Ministre demande un relèvement de 10.000frs.

Cette demande est repoussée.

Chapitre 25 (Hygiène et salubrité générales, épidémies).--

Crédit voté par la Chambre: 2 millions.

Crédit voté par la Commission: 800.000 frs, inférieur de 1.200.000frs au crédit voté par la Chambre.

M. le Ministre demande le rétablissement du chiffre de la Chambre.

Cette demande est repoussée.

Chapitre 27 (Indemnités du personnel du service sanitaire maritime).--

Crédit voté par la Chambre: 137.000frs.

Crédit voté par la Commission: 125.100frs, inférieur de 11.900 frs au crédit voté par la Chambre.

M. SCHRAMECK appuie cette demande. Il s'agit de permettre l'attribution d'indemnités à des fonctionnaires qui sont très mal rémunérés, bien que leur travail soit écrasant, surtout depuis la guerre.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL s'oppose au contraire au relèvement demandé.

Ce relèvement, mis aux voix, est repoussé par 6 voix contre 3 sur 9 votants.

Chapitre 70 (Bonification d'intérêts aux Sociétés de secours mutuels, loi du 1er avril 1898.)

Crédit voté par la Chambre et par la Commission: 2.500.000frs.

M. le Ministre demande une réduction de 1 millions.

Cette demande est repoussée.

AUDITION DE M. LE MINISTRE DE
L'INSTRUCTION PUBLIQUE.

La Commission entend M. LEON BERARD, MINISTRE DE L'INSTRUCTION PUBLIQUE, sur les crédits du Ministère de l'Instruction Publique et sur les articles de la loi de finances relatifs aux traitements des membres de l'enseignement.

M. LE PRESIDENT. Monsieur le Ministre, nous vous remercions d'avoir bien voulu nous demander à être entendu que la grave question qui est actuellement pendante entre le Gouvernement et la Commission des Finances. Cette dernière a cru devoir proposer au Sénat la disjonction des crédits inscrits au budget pour le relèvement des traitements du personnel enseignant de l'Enseignement primaire et de l'Enseignement secondaire et de ceux applicables à la majoration provisoire des traitements du personnel judiciaire parce que'elle a constaté que ces dispositions législatives, loin de résoudre la question du problème de la péréquation des traitements, posait, au contraire, la question tout entière. Le personnel de l'enseignement supérieur, en effet, a été totalement oublié dans le relèvement voté par la Chambre des Députés. Ce personnel s'est plaint amèrement: cependant, il ne réclamait point et n'aurait point réclamé si l'on n'avait pas rompu l'équilibre, entre les traitements des divers personnels de l'Enseignement. Dans certaines autres administrations publiques, notamment dans les

Finances, des réclamations se sont également produites, si bien que la Commission des Finances s'est trouvée devant un problème qu'il lui a paru insoluble pour le moment, et c'est pourquoi elle a prononcé la disjonction.

Vous avez bien voulu nous faire savoir depuis qu'ayant entendu les plaintes du personnel de l'Enseignement supérieur, notamment, vous aviez cru pouvoir préparer un projet destiné à rétablir dans votre personnel l'équilibre nécessaire quant aux traitements.

Je ne dois pas vous laisser ignorer que la question restera cependant pendante, car la proposition de disjonction ayant été faite devant le Sénat par la Commission des Finances, la Commission de l'Enseignement a demandé que les articles lui fussent envoyés. Par conséquent, je ne crois pas devoir vous dissimuler que la Commission des Finances n'entend prendre une décision qu'après avoir pris connaissance des propositions de la Commission de l'Enseignement elle-même. Cette réserve exprimée, Monsieur le Ministre, nous allons nous entendre avec le plus vif intérêt.

M. LE MINISTRE. Je vous remercie, Messieurs, d'avoir bien voulu m'entendre, et je souhaite ardemment, que de la collaboration qui va commencer aujourd'hui entre le Gouvernement d'un côté et les deux commissions compétentes, - la commission des finances et la commission de l'enseignement - de l'autre, il résulte très-prochainement un accord sur cette importante question que vient de rappeler M. le Président.

Sur le principe même des dispositions, dont vous avez été saisis à la suite du vote de la Chambre, je me permettrai d'insister très-respectueusement mais très vivement pour que la Commission des Finances veuille bien, d'accord avec la commission de l'Enseignement, proposer au Sénat de régler, dès cette année, dans la loi de finances, la question du relèvement des traitements du personnel enseignant.

Nous ne nous trouvons, d'ailleurs, ni vous ni moi devant une table rase: certes, nous accueillons avec intérêt les considérations d'ordre financier et budgétaire qui ont prévalu devant votre Commission dont j'ai été le premier à reconnaître le sentiment patriotique qui l'anime lorsque, dans l'intérêt des finances publiques, elle s'oppose à certaines dépenses. Mais, en matière d'économies, je crois que, comme dans la plupart des difficultés humaines, il y a une nécessité qui s'impose à nous: c'est de choisir, et je ne crois pas que, s'agissant de la question dont je vais avoir l'honneur de vous entretenir, toutes les économies et tout le choix doivent se porter sur les traitements du personnel enseignant. Nous sommes bien d'accord qu'il doit y avoir une hiérarchie à établir un ordre de préférence, - qu'il s'agisse d'économies ou de dépenses, - et la question est de savoir si la question dont je vais avoir l'honneur de vous entretenir est de celles qui peuvent supporter l'économie que la Commission des Finances a, dans sa première délibération entendu maintenir. Il s'agit de savoir, quelles que soient les difficultés budgétaires, ce

qui est nécessaire et ce qui doit l'emporter - sous la condition, bien entendu de ne pas rendre impossibles le fonctionnement des services publics et le vote du budget.

Comment la question de la péréquation est-elle née? Elle est née de comparaisons que les membres de l'Enseignement ont pu établir entre la situation qui leur est faite et d'autres situations, - comparables, - où des fonctionnaires jouissaient d'avantages incontestablement supérieurs.

Vous savez qu'on a relevé successivement les traitements des diverses catégories de fonctionnaires et que, se préoccupant d'établir entre des situations facilement comparables une certaine concordance, on a, en 1919, nommé une commission qui a fonctionné sous la présidence de M. Hebrard de Villeneuve, aujourd'hui vice-président du Conseil d'Etat.

A ce moment, les Membres de l'Enseignement ont été exclus des délibérations de cette Commission.

M. LE PRESIDENT. Les dispositions relatives à l'Enseignement ont été antérieures....

M. LE MINISTRE. Quand je dis qu'ils ont été exclus, l'expression est peut-être inexacte, car elle impliquerait que c'est volontairement qu'on n'a pas examiné leur situation.

M. LE PRESIDENT. Le gouvernement avait déposé un projet de loi relatif au relèvement des traitements du personnel enseignant, d'une manière générale, avant d'avoir constitué la Commission Hébrard de Villeneuve.

M. LE MINISTRE. En tout cas, il ne s'agit ni d'une erreur volontaire, ni d'une négligence imputable à qui que ce soit.

M. SCHRAMECK. Je crois, si je m'en rapporte aux documents que j'ai pu consulter concernant l'histoire de cette question, que la Commission avait pensé aller plus vite en ne confondant pas à ce moment la cause des membres de l'Enseignement avec celle de tous les autres fonctionnaires.

M. LE MINISTRE. En tout cas, il est certain que les éléments de la comparaison ont été créés à ce moment. On nous a cité, - notamment M. François-Albert, - de nombreux exemples à la tribune. Il est certain que les membres de l'enseignement, d'une façon ~~considérable~~ générale, se sont trouvés **désavantagés** par rapport à d'autres fonctionnaires auxquels ils ne sont pas inférieurs. Sur le fait même de cette comparaison qui est à l'origine de la question, la discussion n'est pas possible. Il est trop fatal que l'instituteur soit amené à faire des réflexions amères quand il se dit que s'il était resté dans l'armée où il a brillamment servi pendant la guerre, il serait mieux rémunéré comme caporal-fourrier ou comme sous-officier qu'il ne l'est dans une profession que pourtant, il aime et dont il a la vocation. Ces comparaisons sont faciles à faire, bien qu'elles ne représentent pas le motif déterminant de la décision. Je vous indique donc le point de départ des revendications du personnel enseignant et en même temps des préoccupations.

préoccupations parlementaires; tout procédé de comparaisons, d'inégalités de situations qui sont nées de ce qu'il n'y a pas eu une péréquation véritable au moment où on a relevé les traitements des fonctionnaires. Il me paraît difficile que nous ne soyons pas d'accord là-dessus. La Chambre des Députés a donné satisfaction, dans une certaine mesure à ces revendications, pour l'enseignement primaire et pour l'enseignement secondaire. Il ne suffirait pas de dire que si l'enseignement supérieur a été exclu c'est qu'il n'a pas réclamé. La vérité c'est que les questions de péréquation se posent à la suite des comparaisons d'une situation donnée à une situation voisine et la question de la péréquation, pour l'enseignement supérieur, ne s'est posée dans les termes où elle se pose aujourd'hui qu'après le relèvement des traitements de l'enseignement primaire et de l'enseignement secondaire. La Chambre a été au plus pressé et c'est surtout pour faire disparaître les injustices les plus criantes, là où les comparaisons étaient, permettez-moi le mot, le plus injurieuses, qu'elle a d'abord voté, que la péréquation de l'enseignement supérieur soit fatale, une fois les deux autres réalisées, ce n'est pas douteux. Je vais prendre des exemples que vous connaissez tous: un maître de conférences à l'Université de Rennes touche actuellement 12.000 frs; s'il était resté dans l'enseignement secondaire, avec le projet Avril il recevrait 20.000 frs. Un maître de Conférences à la Sorbonne, si le projet de la Chambre était adopté, recevrait exactement 14.000 frs, .

c'est-à-dire le même traitement qu'un professeur d'école primaire supérieure, dans n'importe quelle ville de m'importe quel département.

Je crois que ces deux exemples suffisent à démontrer que la péréquation étant faite pour l'enseignement primaire et l'enseignement secondaire par le projet Avril, le relèvement des traitements de l'enseignement supérieur s'impose d'une façon irrésistible, et le Sénat l'a bien aperçu dès le lendemain du jour où il a été saisi des dispositions en question dans la loi de finances. Il est évident qu'il faut éviter d'aboutir à ce résultat qu'un maître de l'enseignement secondaire, pris parmi les plus distingués, soit détourné d'aller à l'enseignement supérieur parce qu'il y trouverait des traitements inférieurs à celui qu'il touche dans l'ordre d'enseignement où il est placé. Il faut, au contraire, que, par le développement naturel de ses goûts, propres et de sa vocation et par les conditions de vie matérielle qui lui sont faites il se sente attiré vers l'enseignement supérieur et c'est ainsi que la péréquation des traitements de l'enseignement supérieur s'impose véritablement de même que pour les deux autres ordres d'enseignement.

Ceci dit, je vous apporte des propositions nouvelles qui ne sont pas autre chose que l'expression des vœux que j'ai pu recueillir au Sénat même, notamment dans la discussion générale du budget de 1921. Il m'a paru tout d'abord que le Sénat désirait en premier lieu réaliser la péréquation des traitements du

personnel de l'enseignement supérieur et ensuite, ce qui a, m'a-t-il semblé, arrêté les esprits et les bonnes volontés, c'était ce vice ou cette imperfection de la péréquation adoptée par la Chambre des députés pour l'enseignement primaire, à savoir qu'un traitement uniforme était alloué aux membres de l'enseignement ^{pr} primaire quelle que fut l'importance du poste où ils étaient attachés. J'ai donc songé à vous apporter une économie sur la péréquation de l'enseignement primaire, sauf à vous proposer des dépenses nouvelles, -elles ne sont pas considérables d'ailleurs, quant à l'enseignement supérieur.-

Ici se posait une petite question de droit constitutionnel, d'ailleurs assez simple à résoudre, sur le point de savoir quelle serait la procédure à suivre pour qu'il fût possible, au Gouvernement, de vous saisir au cours de la discussion du budget d'une proposition nouvelle. Il fallait évidemment distinguer entre les questions intéressant le personnel de l'enseignement primaire et de l'enseignement secondaire, qui avaient déjà fait l'objet de dispositions votées par la Chambre, dans la loi de finances et celles intéressant le personnel de l'enseignement supérieur, qui comportent des dépenses nouvelles et des dispositions nouvelles à insérer dans le budget.

Etant donné que, pour l'enseignement primaire et pour l'enseignement secondaire les propositions que je vous apporte se traduisent par une réduction des crédits votés par la Chambre, il est clair que le Sénat pourra, s'il le veut bien, les insérer dans la loi de

finances. Pour l'enseignement supérieur, j'ai proposé un projet de loi distinct qui va être incessamment soumis à la Chambre et que celle-ci, je l'espère incorporera dans la loi de finances lorsqu'elle lui fera retour après la navette qu'il n'est pas exagéré de prévoir dès à présent.

Au point de vue de la procédure parlementaire le projet de loi est conçu en la forme de crédits additionnels aux crédits provisoires pour 1921. Je prévois une première tranche, pour l'exercice 1921, de 1200 millions environ; les deux autres annuités seraient réparties sur 1922 et 1923. Le montant total de la dépense telle qu'elle résulte du projet serait de 7 millions et demi pour l'enseignement supérieur.

Si vous le voulez bien, nous allons parler tout d'abord de l'enseignement primaire et de l'enseignement secondaire.

Vous savez que, dans le projet Avril, l'échelle des traitements allait, pour les instituteurs et les institutrices de 4500 pour les stagiaires et 5000frs pour les titulaires, de la 6^e classe à 10.000frs pour la 1^{ère} classe. C'est là que les objections ont été les plus nombreuses; il a paru à un grand nombre de sénateurs et à quelques députés, étant donné surtout les difficultés financières que nous traversons en ce moment, qu'il était excessif d'accorder à un instituteur ou une institutrice des Basses-Alpes, par exemple, la même rémunération qu'à un instituteur ou une institutrice d'une grande ville comme Paris ou Bordeaux.

C'est là où je me suis efforcé d'abord d'apporter une rectification qui pourra peut-être donner satisfaction aux désirs qui ont été exprimés.

En ce qui concerne l'échelle nouvelle que je propose, je ne touche pas au point de départ; je crois en effet qu'il est indispensable et juste d'en maintenir le chiffre, parce que c'est là que les revendications se sont ~~exercées~~ exercées de la façon la plus logique. Voici donc les chiffres: pour les stagiaires 4500 et 5000 frs pour la 6^e classe, comme dans le projet Avril, mais ensuite la progression ralentirait :

5^e classe, 5700frs au lieu de 6000frs

4^e classe, 6400frs au lieu de 7000 frs

3^e classe, 7100frs au lieu de 8000frs

2^e classe, 7800frs au lieu de 9000frs

1^{ère} classe, 8500frs au lieu de 10.000frs,

et ensuite, innovation importante par rapport au projet Avril, et qui m'a semblé être conforme au vœu du Sénat, à la suite du discours de M. François Albert, rétablissement d'une classe exceptionnelle à 9.000frs, Je vous indiquerai tout à l'heure les conditions d'admission à la 1^{ère} classe. La classe exceptionnelle à l'avantage de maintenir dans l'enseignement le stimulant et de supprimer l'automatisme dont on se plaint. Il y a d'autres moyens d'éviter l'automatisme et de favoriser l'émulation; ce sont des moyens d'ordre inférieur et purement administratif que vous percevez bien: ils consistent à favoriser, pour chaque

échelon, l'avancement au choix; il est évident que vous pouvez donner une avance sérieuse à l'élite du personnel enseignant, uniquement à l'intérieur de chaque échelon et sans en venir à la classe exceptionnelle, par la promotion au choix dans des conditions que j'indiquerai tout à l'heure.

M. RAPHAEL GEORGES LEVY. Cependant, les échelons seraient franchis automatiquement.

M. LE MINISTRE. Dans certaines conditions; vous verrez qu'après cinq années de service dans une classe, sauf pour certains cas, tels qu'incapacité ou manque absolu de zèle, l'avancement est automatique, mais au bout d'un certain temps également, et bien avant que n'arrive la promotion automatique, le choix peut jouer pour les plus laborieux.

Il a pu sembler souhaitable, à première vue, que les petits postes ne soient occupés que par les instituteurs se trouvant au bas de l'échelle des traitements mais on peut y pourvoir aussi par des mesures d'ordre interne ou administratif. Vous savez qu'une circulaire solennelle, très juste dans son inspiration, a rendu très difficile le déplacement d'office. S'il convient d'approuver cette circulaire, parce qu'elle a pour objet de mettre fin à certain favoritisme, ainsi qu'à l'aléa politique qui présidait à la carrière des instituteurs, elle n'a cependant pas créé une véritable inamovibilité. On peut toujours donner de l'avancement à un maître dans l'intérêt du service. On peut prendre un maître de l'école rurale,

s'il a des succès dans son enseignement et si l'on est certain qu'il fait partie de l'élite, pour lui confier un poste plus important et mieux rémunéré dans une petite ville, on peut ainsi parvenir à satisfaire aux vœux que j'ai entendu exprimer dans les deux assemblées; mais il faut bien prendre garde et je n'ai pas besoin d'y insister, à ne pas laisser dans les campagnes uniquement des maîtres de l'enseignement primaire qu'on pourrait considérer comme inférieurs ou comme le rebut de cet enseignement.

Par ailleurs, si la différence de traitement se justifie assez entre la ville et la campagne, parce qu'il y a inégalité des charges, inégalité du coût de la vie tenant aussi à des avantages indirects que la commune consent à un instituteur rural, il ne faudrait pas laisser accréditer cette idée qu'il est plus facile de faire la classe à la campagne qu'à la ville. Il y a des cas où c'est le contraire qui est vrai. Dans nos campagnes où les communes de 300 à 500 habitants sont nombreuses, il est normal d'avoir, pour un instituteur une population scolaire de 40 à 50 élèves et il est beaucoup plus difficile à l'instituteur de faire la classe à ces 40 ou 50 élèves parce qu'il doit enseigner en même temps trois catégories d'élèves, présentant des différences d'âge assez considérables, les surveiller et leur donner des indications qui varient nécessairement suivant ces âges. A Paris, l'instituteur qui a 40 élèves dans sa classe n'éprouve pas les mêmes difficultés, car il donne son enseignement à des élèves à peu près semblables au point de vue de l'âge et même de l'avancement intellectuel. Par con-

séquent, si on ne laissera pas s'attarder un instituteur dans une petite classe, on peut prévoir aussi par ailleurs qu'on laissera d'excellents instituteurs dans une petite commune si les difficultés d'enseignement ne sont pas aussi grandes qu'à la ville. Nous sommes d'accord sur les principes.

Il y a dans le projet une autre disposition qui a pour objet de rétablir, au profit des instituteurs des grandes villes, et en raison des difficultés de l'existence qui leur sont particulières, des charges de la vie qui sont pour eux supérieures à celles des instituteurs ruraux, une compensation : c'est l'indemnité de résidence d'Etat, que nous accordons en sus des traitements. Il existe dans le projet Avril, incorporé dans la loi de finances un article 11 qui prévoit "que tous les fonctionnaires de l'enseignement primaire, à l'exception des instituteurs et institutrices reçoivent dans les conditions fixées par le décret du 11 décembre 1919, l'indemnité de résidence établie par la loi du 28 octobre 1919". Il suffit d'inscrire, comme je l'ai écrit dans ma proposition, que "tous les fonctionnaires de l'enseignement primaire reçoivent cette indemnité", en supprimant les mots "à l'exception des instituteurs et institutrices".

M. LE PRESIDENT. Quels sont les fonctionnaires de l'enseignement primaire qui reçoivent actuellement cette indemnité de résidence?

M. LE MINISTRE. Ce sont ceux de l'enseignement primaire supérieur et les professeurs des écoles

normales. On leur avait maintenu l'indemnité de résidence que l'on a supprimée aux instituteurs. Nous la rétablissons pour tout le monde. J'ajoute que, d'après la loi du 28 Octobre 1919, l'indemnité de résidence joue dans les villes de plus de 5000 habitants.

Voici Messieurs, deux exemples:

Un instituteur de la classe exceptionnelle recevra, à Paris un traitement annuel de 10.200 frs plus un supplément communal, comme dit la loi, que la Ville de Paris devra lui accorder. Car le projet Avril a fait une obligation à la Ville de Paris de maintenir un supplément communal pour ses instituteurs .

M. JENOUVRIER. De combien ?

M. LE MINISTRE. C'est le conseil municipal qui le déterminera.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL. Pour une ville de plus de 5.000 habitants, quelle sera l'indemnité de résidence ?

M. LE MINISTRE. Elle est variable suivant la population. A Bordeaux, par exemple, un instituteur à la classe exceptionnelle touchera, si on ajoute à son traitement l'indemnité de résidence d'Etat, 9.900 frs. A Pau, il toucherait 9.500 frs, etc...

M. LE RAPPORTEUR GENERAL. Dans une petite ville de 5.500 habitants, quelle somme touchera un instituteur arrivé à la classe exceptionnelle, si on ajoute l'indemnité de résidence?

M. LE MINISTRE. 9000 frs plus l'indemnité de résidence qui pourra être de 200 frs.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL. Elle doit être plus forte que cela.

M. LE MINISTRE. Je ne sais pas. En tout cas, je vous ai cité deux exemples: celui de Bordeaux et celui de Pau.

On a parlé du cas où l'instituteur est marié à une institutrice. Il y en a 14.000 dans cette situation, je crois sur un chiffre de 120.000.

Il résulte, de l'échelle des traitements, que nous avons établie et qui est moins élevée que celle du projet Avril, une économie sur ce projet de 92 millions environ.

M. RAPHAEL-GEORGES LEVY. Quelle serait la dépense?

M. LE MINISTRE. Le projet Avril, le jour où il aurait à jouer à plein, c'est-à-dire en 1923, coûterait de 440 à 450 millions.

M. RAPHAEL-GEORGES LEVY. Par conséquent, le vôtre ferait une dépense de 360 millions environ.

M. LE MINISTRE. Vous savez que les instituteurs de campagne ont droit au logement. Le projet Avril ne touche pas à l'indemnité de logement; il dit qu'un règlement d'administration publique en déterminera le taux. Naturellement, tous ceux qui jouissent d'un logement en nature n'en bénéficieront pas. A Paris

et dans le département de la Seine, vous^{le}/savez, cette indemnité est remplacée par un supplément communal. Elle subsiste dans le projet Avril.

M. CHASTENET. Jamais les questions de traitement n'ont été réglées par des décrets d'administration publique.

M. LE MINISTRE. Vous verrez tout à l'heure que, pour l'enseignement secondaire, elles sont essentiellement soumises au pouvoir réglementaire.

La législation scolaire et universitaire est extrêmement complexe et, par endroits, assez disparate. Pour l'enseignement primaire, c'est le législatif qui fixe l'échelle des traitements, qui établit les bases et c'est par des décrets du pouvoir exécutif que les échelles de traitement sont déterminées.

Par conséquent, pour l'enseignement primaire élémentaire, nous avons diminué les chiffres du projet Avril aux échelons supérieurs, mais nous avons institué une classe exceptionnelle et nous avons essayé de faire une juste différenciation de traitement et de régime entre les instituteurs de campagne et ceux des villes à l'aide de l'indemnité établie pour les communes ayant plus de 5.000 habitants.

Pour l'enseignement primaire supérieur, nous avons également réduit les chiffres du projet Avril. l'échelle est la suivante:

Département de la Seine (On considère le département de la Seine comme une agglomération où les lois économiques doivent être à peu près de même importance):

6ème classe: 10.000frs au lieu de 11.000 frs?

5ème - : 11.000 - - - 12.200 -

4ème - : 12.000 -- - - 13.400 -

3ème - : 13.000 - - - 14.600 -

2ème - : 14.000 - - - 15.800 -

1ère - : 15.000 - - - 17.000 -

Classe exceptionnelle: 16.000 frs.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL. Y a-t-il une indemnité de résidence d'Etat qui s'ajoute pour cette catégorie ?

M. LE MINISTRE. Oui, monsieur le rapporteur, elle s'ajoute. Nous l'avons indiqué dans l'article 11.

Autres départements que la Seine :

6ème classe : 8.000 frs

5ème classe : 8.900 frs au lieu de 9.200 frs

4ème classe : 9.800 - - - 10.400 -

3ème classe : 10.700 - - - 11.600 -

2ème classe : 11.600 - - - 12.800 -

1ère classe : 12.500 - - - 14.000 -

Classe exceptionnelle : 13.000 frs.

Tous ces traitements doivent être augmentés de l'indemnité de résidence d'Etat.

M. DEBIERRE. Ces traitements seraient à titre définitif, monsieur le ministre ?

M. LE MINISTRE. C'est une solution que l'on avait envisagée, mais il semble qu'on doive l'écarter car les traitements des autres fonctionnaires ont été relevés à titre définitif.

M. DEBIERRE. Pas pour les militaires, Les soldes n'ont été relevées qu'à titre temporaire.

M. LE MINISTRE. Les directeurs et directrices reçoivent des indemnités supplémentaires. Ces indemnités de direction peuvent aller jusqu'à 1.800frs dans une école où il y a 10 classes. Il importe, en effet, de maintenir la hiérarchie. Un représentant d'Ile-et-Villaine, à la Chambre, avait demandé que le directeur d'école de plusieurs classes soit remplacé par un conseil des maîtres. Je m'y suis opposé et la Chambre aussi.

Il y a encore la catégorie innombrable des instituteurs détachés. Mais je n'insiste pas sur tout cela qui est un peu de l'accessoire et, si vous le voulez bien, nous allons passer aux écoles normales.

La Chambre avait assimilé complètement, quant aux traitements, les professeurs d'école normale primaire et les professeurs d'école primaire supérieure. Nous avons rétabli une différence. Il faut tendre, en effet, à ce que les professeurs d'école normale constituent une sélection sortie des écoles primaires supérieures.

Nous avons fait trois catégories de traitements pour la Seine, la Seine-&-Oise et les autres départements. Voici quels sont les traitements:

Seine:

6ème classe	:	11.000 frs.			
5ème	-	: 12.000	-	au lieu de 12.200 frs.	
4ème	b -	: 13.000	-	-	- 13.400 -
3ème	-	: 14.000	-	-	- 14.600 frs.

2ème classe : 15.000 frs au lieu de 15.800 frs.
1ère - : 16.000 - - - 17.000 -
Classe exceptionnelle : 17.000 frs.

Seine-et-Oise:

6ème classe : 9.500 frs.
5ème - : 10.500 - au lieu de 10.700 frs.
4ème - : 11.500 - - - 11.900 -
3ème - : 12.500 - - - 13.100 -
2ème - : 13.500 - - - 14.300 -
1ère - : 14.500 - - - 15.500 -
Classe exceptionnelle à 15.500 frs.

Autres Départements :

6ème classe : 8.000 frs.
5ème - : 9.000 - au lieu de: 9.200 frs.
4ème - : 10.000 - - - 10.400 -
3ème - : 12.000 - - - 11.600 -
2ème - : 13.000 - - - 12.800 -
1ère - : 14.000 - - - 14.000 -
Classe exceptionnelle : 14.000 frs.

Nous avons encore, dans cette catégorie, le surveillant général et les professeurs adjoints aux écoles normales de St-Cloud et de Fontenay-aux-Roses.

Le Directeur de l'Ecole Normale de Saint-Cloud a un traitement de 23.500 frs. Le Directeur de l'Ecole de Fontenay a le même traitement en vertu du principe qu'à égalité de fonctions il faut l'égalité de traitement.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL. C'est un traitement plus élevé que celui du Procureur Général.

M. LE MINISTRE. Pas quand vous aurez relevé les traitements des magistrats.

J'en arrive à une catégorie importance, celle des inspecteurs primaires. Leur traitement est fixé pour la Seine et pour les Départements. Ils sont les suivants :

Seine:

6ème classe : 13.000 frs
5ème classe : 14.000 frs au lieu de 14.200 frs
4ème classe : 15.000 frs au lieu de 15.400 frs
3ème classe : 16.000 frs au lieu de 16.600 frs
2ème classe : 17.000 frs au lieu de 17.800 frs
1ère classe : 18.000 frs au lieu de 19.000 frs.
Classe exceptionnelle : 19.000 frs.

Départements :

6ème classe : 9.500 frs
5ème classe : 10.500 frs au lieu de 10.700 frs
4ème classe : 11.500 frs au lieu de 11.900 frs
3ème classe : 12.500 frs au lieu de 13.100 frs
2ème classe : 13.500 frs au lieu de 14.300 frs
1ère classe : 14.500 frs au lieu de 15.500 frs.
Classe exceptionnelle : 15.500 frs.

Il faudrait placer à cet endroit les inspectrices départementales des écoles maternelles dont l'échelle de traitements est de 11.000 à 17.000 frs dans le département de la Seine et de 8.000 à 14.000 frs dans les autres départements.

Je devrais encore citer une catégorie de personnel qui ne manque pas et à juste titre d'avoir

d'ardents défenseurs, je veux parler des secrétaires d'Inspection académique.

M. SCHRAMECK. Ils ont été négligés dans le projet de la Chambre.

M. LE MINISTRE. On maintient à peu près leurs traitements.

Les inspecteurs d'académie dont je vais vous parler maintenant sont rattachés, pour les départements, à la Direction de l'enseignement primaire et pour la Seine, à l'enseignement secondaire parce que, dans la Seine, il y a un inspecteur d'académie directeur de l'enseignement primaire. Voici quelles sont les échelles de traitements :

Dans les Départements :

6ème classe : 13.500 frs.
5ème classe : 14.700 -
4ème classe : 15.900 -
3ème classe : 17.100 -
2ème classe : 18.300 -
1ère classe : 19.500 -

Ce sont les chiffres de la Chambre. Nous créerions en plus une classe exceptionnelle à 21.000 frs.

Paris :

3ème classe : 21.000 frs au lieu de 20.000 frs
2ème classe : 22.500 frs au lieu de 21.500
1ère classe : 24.500 frs au lieu de 23.500.

Les inspectrices générales des écoles maternelles auraient de 13.500 à 21.000 frs en classe exceptionnelle. C'est la même échelle, sauf la classe exceptionnelle.

Les inspecteurs généraux de l'enseignement primaire ont 28.000 frs, c'est-à-dire que rien n'est changé pour eux.

J'en aurai fini avec l'enseignement primaire quand je vous aurai donné lecture de l'article 24 qui règle les conditions d'avancement:

"Les instituteurs et institutrices sont titularisés le 1er janvier qui suit l'obtention du certificat d'aptitude pédagogique, lorsqu'ils remplissent les conditions déterminées par l'article 23 de la loi du 30 Octobre 1886.

"Dans chacune des catégories de l'enseignement primaire, les titulaires sont répartis en six classes, non compris la classe exceptionnelle. L'avancement par promotion de classe a lieu, partie à l'ancienneté, partie au choix.

"Sont promus de droit à la classe supérieure (voilà la part faite de l'avancement automatique) tous les fonctionnaires qui ont accompli dans la classe immédiatement inférieure le stage minimum augmenté de deux ans. (D'après la loi de 1919, le stage minimum est de trois ans, par conséquent, l'avancement de droit a lieu tous les cinq ans.)

"Sous réserve de l'application des prescriptions de l'article 65 de la loi de finances du 22 avril 1905, l'avancement à l'ancienneté peut être retardé d'une année.

1° sur la proposition de l'inspecteur d'académie, après avis du conseil départemental;

2° pour les autres fonctionnaires de l'enseignement primaire, sur la proposition du recteur, après avis du comité consultatif de l'enseignement primaire pris à la majorité des deux tiers des voix.

"L'ajournement doit être motivé et notifié à l'intéressé.

"Dans chaque classe, peuvent être promus au choix, dans la proportion de 30 %, les fonctionnaires qui ont accompli le stage minimum, et qui n'ont pas été promus à l'ancienneté (c'est-à-dire que le choix peut jouer après trois années de stage.)

"Les promotions à la classe exceptionnelle sont exclusivement réservées au choix. Le nombre des promotions de cette classe est au plus égal à 30% du nombre des fonctionnaires admissibles à la promotion.

"Est admissible à la promotion à la classe exceptionnelle, tout instituteur de 1ère classe âgé de 49 ans et, dans les autres catégories de l'enseignement primaire, tous les fonctionnaires de 1ère classe âgés de 54 ans ".

"Le minimum de stage dans chaque classe, exception faite pour le passage à la classe exceptionnelle est de trois ans; il est de deux ans pour les inspecteurs d'académie. A partir du 1er octobre 1923, nul ne pourra entrer dans l'enseignement primaire public, s'il n'est pourvu du brevet supérieur et s'il n'a subi un stage d'un an au moins dans une école normale".

C'est la reproduction de la loi de 1919.
Nous nous bornons ~~à~~ à ajouter le mot "public".

Voilà pour l'enseignement primaire.

Si vous le voulez bien nous allons passer
à l'enseignement secondaire.

Vous n'allez être appelés qu'à voter les
bases des traitements, c'est à dire les échelons minima
et maxima.

Dans le projet, de façon encore plus nette
que dans le texte voté par la Chambre, nous nous som-
mes efforcés de grouper les fonctionnaires par caté-
gories déterminées, par grades universitaires: bache-
liers, licenciés, chargés de cours, agrégés; mais il
y a aussi une assez grande diversité dans le personnel,
qui tient notamment à ce qu'il y a, dans l'enseignement
secondaire, des membres délégués de l'enseignement
primaire. C'est par eux que nous commençons: Catégorie
a) - "traitements des instituteurs et institutrices
détachés dans les lycées et collèges de garçons; -
égaux à ceux des instituteurs dans les écoles primaires
élémentaires avec une prime de détachement. Le taux
de cette prime sera déterminé par décret.....etc".
c'est le même texte de la Chambre.

"Les instituteurs et institutrices détachés
dans les lycées et collèges de garçons reçoivent en
outre l'indemnité de logement et de résidence insti-
tuées par le décret du 11 octobre 1919."

"Catégorie b) - Traitements des professeurs
de collèges de garçons, pourvus des brevets de l'ensei-
gnement primaire - 6500 à 10.000frs. C'est une caté-
gorie qui n'existe plus aujourd'hui.

c) - autre catégorie qui ne se recrute plus guère non plus : "traitements des professeurs non licenciés et professeurs bacheliers des collèges: 7000 à 11.500 frs". Nous avons opéré une réduction de 500frs sur le projet Avril, de façon à encourager ces maîtres à passer leur licence et à créer ainsi une prime à l'effort.

d) - "Traitements des professeurs (hommes) pourvus de la licence, du certificat d'aptitude à l'enseignement des langues vivantes dans les lycées et collèges, à l'enseignement du dessin, degré supérieur du professorat des classes élémentaires; - professeurs (femmes) pourvue du certificat d'aptitude à l'enseignement secondaire des jeunes filles (Lettres, sciences, langues vivantes) licenciés et certifiés dès à présent assimilés aux licenciés - 8000 à 13000 au lieu de 5000 à 14000."

e) - Traitements des professeurs chargés de cours des lycées, "- catégorie importante et digne d'intérêt, - "Garçons et filles: - 8000 à 14000."

Le projet Avril avait prévu une prime fixe de 590 frs pour tous les chargés de cours. Nous maintenons à 8000 frs le point de départ, mais nous élevons la 1ère classe à 14.000 au lieu de la laisser à 13.000. Quant à la prime du chargé de cours elle est de 1200 frs - sauf pour l'échelon inférieur de 8000, le chargé de cours étant là au même taux que le professeur; ensuite il a toujours une avance de 200 frs sur le professeur.

f) - Traitements des agrégés, - hommes et femmes, - départements: 11000 à 17.000; - Paris: 14.000 à 20.000 frs".

D'après ce projet, il y a toujours une prime de 3000 frs à l'agrégation, c'est-à-dire qu'il y a toujours 3000 frs d'écart entre le chargé de cours et l'agrégé ou professeur de l'enseignement secondaire le plus favorisé après lui. Si vous n'appuyez pas les agrégés, vous aurez un recrutement médiocre; c'est là le véritable aspect, sous lequel il faut envisager la crise de recrutement dont on se plaint, et dont nous avons entendu les échos à la tribune. Si l'on veut mettre le doigt sur la plaie c'est là qu'il y a dès à présent et qu'il y aura, dans les années qui vont suivre, non pas une crise de quantité, mais une crise de qualité. Je suis donc obligé de vous dire que, dans ma pensée, ces chiffres ne sont pas définitifs. Je propose, en effet, un relèvement, pour les professeurs titulaires de 3000 francs, à Paris et de 2000 francs en province; mais c'est loin de donner satisfaction à tout le monde et le relèvement uniforme de 3000 francs pour Paris et la province va être demandé avec insistance par votre collègue M. Léon Pérrier; il est réclamé par les associations de l'enseignement supérieur, dans lesquelles Paris et les départements marchent étroitement unis. Si vous donnez, d'ailleurs, 3000 francs à tout le monde, pour l'enseignement supérieur, l'augmentation n'est en réalité que de 600000 francs. Comme on dit aujourd'hui, l'ordre de grandeur est modeste par rapport aux ordres de grandeur que nous avons coutume d'envisager quotidiennement.

Si vous créez ce qu'on appelle aujourd'hui, dans la terminologie des traitements, la décoordination

nouvelle entre secondaires et supérieurs, l'agrégé ne va être supérieur que de 3000 frs aux professeurs d'écoles normales primaires qui sont assimilés eux-mêmes aux chargés de cours, mais en revanche, il y aura un hiatus de 8000 francs entre l'agrégé et le professeur d'université proprement dit, c'est-à-dire le professeur de faculté titulaire. Par conséquent, si on arrive à obtenir ces 3000 frs pour l'enseignement supérieur, peut-être serons-nous obligés de vous demander un léger relèvement de 1000 francs pour les agrégés. Je préfère vous en avertir tout de suite, car j'entends présenter les difficultés telles qu'elles sont. M. Léon Perrier va livrer bataille en faveur de l'enseignement supérieur; je serais heureux de pouvoir dire qu'il n'y a aucun lien entre le relèvement de l'enseignement supérieur et celui de l'enseignement secondaire car il n'est pas très heureux qu'il en soit ainsi et peut-être les pouvoirs - aussi bien l'exécutif que le législatif, - devraient-ils envisager ces catégories de personnels en faisant abstraction de ce que le secondaire peut penser du supérieur et de ce que le primaire peut penser du secondaire, mais je dis les choses telles qu'elles sont.

M. LE PRESIDENT. Vous nous dites quelle sera l'attitude de M. Léon Perrier, mais vous ne nous dites pas quelle sera l'attitude du Gouvernement: c'est elle que nous voudrions connaître.

M. LE MINISTRE. Le Gouvernement n'a pas encore délibéré sur ce point particulier; je ne vous ai pas

dit que les intentions de M. Léon Perrier avaient force de loi; mais elles comptent dans le débat.

M. LE PRESIDENT. Il est de mon devoir, - dès l'instant que vous invoquez ici l'opinion d'un membre du Sénat, et qui compte parmi les plus éminents, de vous demander quelle sera l'attitude du gouvernement, parce que vous n'avez pas à nous faire connaître l'attitude d'un membre du Sénat si vous ne pouvez pas, en même temps nous faire connaître celle du Gouvernement.

M. LE MINISTRE. Le Gouvernement, pour le moment, propose 2000 frs pour la province et 3000 frs pour Paris, et M. Léon Perrier propose 3000 frs partout; la différence, je le répète est de 600000 frs. Je ne vous cache pas que si nous pouvons mettre un point final à cette question de la péréquation en accordant 3000 frs à tous les agrégés, je m'en féliciterai, car nous tournons dans un cercle qui n'est jamais clos.

Voilà pour l'enseignement secondaire. Les règles de promotion sont à peu près les mêmes; il est prévu des indemnités d'agrégation; cela ne change rien à ce qui a été voté.

Il y a dans le projet, une phrase, concernant les heures supplémentaires, qui peut paraître bizarre et nécessite une explication. Il est dit : "Les heures de service normal ne sont jamais comptées que pour leur durée effective; il en est de même pour les heures supplémentaires". Ceci signifie que lorsqu'on fera une demi-heure, on ne pourra jamais dire qu'on a fait une

heure. Voici l'explication de cette énigme: à un certain moment on avait pensé qu'il fallait donner à l'enseignement secondaire des sciences un caractère de plus en plus expérimental: la physique et la chimie étant des sciences expérimentales, il convenait que l'enseignement de ces deux sciences prit de plus en plus une allure pratique; et pour encourager cet enseignement, il avait été décidé qu'on ferait une demi-heure supplémentaire, consacrée à la physique expérimentale et que toute demi-heure consacrée à l'enseignement expérimental, d'une façon générale, serait comptée pour une heure. Cela n'avait rien de criminel, mais, dorénavant, avec la petite innovation que je viens de signaler, la demi-heure ne comptera vraiment que pour une demi-heure.

Nous passons maintenant à l'enseignement supérieur.

Pour l'enseignement supérieur, il s'agit d'un "projet de loi portant ouverture de crédits additionnels aux crédits provisoires applicables à l'exercice 1921 en vue d'améliorer la situation du personnel de l'enseignement public (enseignement supérieur)".

Par conséquent, le dispositif même de la loi serait assez simple et ce dispositif lui-même ne suffirait pas à vous renseigner sur les relèvements de traitements réalisés dans les diverses catégories de l'enseignement supérieur. Ces renseignements figurent dans l'exposé des motifs/

L'article premier prévoit des crédits s'élevant à la somme de 1.285.347 francs. Il me paraît que ces crédits, s'ils étaient votés par la Chambre,

seraient automatiquement incorporés dans le budget, car il s'agit de crédits additionnels. Cette somme représente à peu près le sixième du montant total de la dépense en ce qui concerne le relèvement des traitements du personnel de l'enseignement supérieur; elle serait imputable sur l'exercice 1921 et le reste de la dépense serait réparti sur les budgets de 1922 et 1923. L'article prévoit une répartition par chapitres. Cette répartition ne vous indiquera rien par elle-même, les relèvements réalisés se trouvant dans l'exposé des motifs.

L'article 2 contient des dispositions d'ordre organique.

L'article 3 prévoit des cours et conférences faits en supplément du service normal; même dans l'enseignement supérieur il y a des heures supplémentaires, et l'article 4 décide qu'elles seront rémunérées.

L'article 5 réalise une innovation tout à fait juste: il y a dans l'enseignement supérieur des maîtres qui ont, par l'exercice éclatant, de leur profession des rémunérations qui leur permettraient au besoin de se désintéresser de la question du relèvement des traitements; je veux parler des professeurs de médecins, qui font de la clientèle - et aussi des professeurs de droit qui plaident, - cela est moins fréquent...

M. HENRY BERENGER. M. Wahl donne des consultations très importantes.

M. LE PRESIDENT. ET M. Berthélemy également?

M. LE MINISTRE. et nous avons décidé

que "les professeurs chargés de cours et professeurs de conférences soumis à la patente ne pourront être promus qu'à titre honorifique dans les deux premières classes."

En ce qui concerne les relèvement eux-mêmes, il y a dans l'enseignement supérieur des catégories infiniment nombreuses et diverses de personnels: cela va des jardiniers du musée jusqu'au recteur de l'Académie de Paris, en passant par tous les intermédiaires. Il est donc très difficile d'établir ce que l'on appelle une moyenne de relèvement. Il est une catégorie très importante: c'est celle des professeurs titulaires; ils sont relevés de 3000 frs à Paris et de 2.000 frs en province. M. Léon Perrier, - je m'excuse d'en parler encore, - vous demandera un relèvement uniforme de 3000 francs.

M. LE PRESIDENT. Et le Gouvernement ? Quel est son avis ? Vous parlez toujours de M. Léon Perrier.

M. le MINISTRE. Le Gouvernement n'a pas encore pris de délibération.

M. LE PRESIDENT. C'est cependant l'avis du Gouvernement que nous voudrions connaître.

M. LE MINISTRE. Il vous le fera connaître, mais il désire auparavant avoir certains entretiens, notamment avec la commission de l'enseignement qui est saisie de nos textes.

M. LE PRESIDENT. Je constate que vous n'avez pas encore pris parti.

M. LE MINISTRE. Le texte du gouvernement n'est pas encore déposé à la Chambre et vous ne reconnaîtrez bien le droit d'y apporter une modification si elle est utile, selon moi, au succès de la réforme que nous proposons.

M. LE PRESIDENT. Vous avez terminé, Monsieur le Ministre.

M. LE MINISTRE. Oui, monsieur le Président,

M. LE PRESIDENT. Ce qui nous intéresse particulièrement et ce que voudrait savoir la commission des finances, c'est le coût de la réforme proposée en remplacement de celle adoptée par la Chambre. Quand vous nous aurez donné des indications à cet égard, M. le Rapporteur général vous posera un certain nombre de questions.

M. LE MINISTRE. Le projet Avril aboutissait à une dépense totale de 450 millions.

M. SCHRAMECK. Dont 408 millions pour l'enseignement primaire.

M. LE MINISTRE. Nous réalisons une économie de 92 millions pour l'enseignement primaire; quant à l'enseignement secondaire, la dépense n'est pas sensiblement diminuée par les échelles que j'ai indiquées: il y avait une dépense supplémentaire totale de 40 millions; nous prévoyons de 35 à 40 millions.

M. BOUDENOOT. Pour l'enseignement supérieur le projet Avril ne prévoyait rien.

M. LE PRESIDENT. Si je ne me trompe, votre projet se traduira par une économie sur celui de la Chambre d'environ 92 millions au moins pour l'enseignement primaire, 5 millions pour l'enseignement secondaire, et par un surcroît de dépenses de 7 millions et demi pour l'enseignement supérieur, par conséquent le relèvement dans son ensemble coûterait de 350 à 360 millions.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL. Je voudrais tout d'abord procéder à une constatation et poser ensuite une question à M. le Ministre.

Voici d'abord en ce qui concerne la constatation: M. le Ministre a débuté en disant que les membres du personnel enseignant avaient été oubliés dans les augmentations de traitements faites depuis 1914. Je voudrais rectifier sur ce point en citant quelques chiffres: Dès 1914, les chiffres des sacrifices consentis en faveur de l'enseignement atteignait: 454.100.000 francs pour l'enseignement primaire; 71.400.000 francs pour l'enseignement secondaire et 33.350.000 francs pour l'enseignement supérieur, soit: dans l'ensemble, plus de 550.000.000, et cela à une époque où ces chiffres représentaient un très lourd sacrifice. Je tenais à faire passer ces chiffres sous vos yeux.

J'arrive maintenant à la question que je veux poser à M. le Ministre.

Les traitements que vous venez de nous indiquer ont-ils un caractère définitif ou bien y a-t-il une part correspondant au traitement normal et une

autre part correspondant aux charges actuelles de la vie ?

Je me permets de vous faire remarquer toute l'importance de cette question, car toutes les augmentations de traitements, d'une façon générale, mais en particulier si on examine la loi de finances qui nous est actuellement soumise, les propositions faites en ce qui concerne les magistrats ont un caractère de majoration temporaire, - moins importante que celle qui nous est proposée en ce moment pour l'enseignement, mais je ne veux pas faire de comparaison. Je demande donc si les majorations proposées pour l'enseignement ont également ce caractère temporaire.

Je ne crois pas me tromper en disant que d'avance vous avez répondu par la négative, et s'il en est ainsi, je vous demande alors : "Avez-vous chiffré la répercussion des augmentations que vous nous proposez sur les retraites?"

Voilà deux points qui me préoccupent beaucoup. Je ne discute pas, d'ailleurs, pour le moment, je constate simplement que nous allons consolider le coût de la vie dans le sens de la hausse et nous mettre dans l'impossibilité, lorsque nos recettes diminueront de deux ou trois ou même quatre fois par suite de la diminution des prix, de voir également fléchir les dépenses parce que nous aurons engagé l'avenir.

Il ne faut pas considérer les augmentations que nous nous proposons seulement dans leur ordre de grandeur, - pour reprendre une expression dont vous vous êtes servi en la raillant sans doute un peu, - mais il faut aussi envisager la répercussion qu'elles

peuvent occasionner sur les retraites, et je vous demande : "Avez-vous prévu ce point ?"

M. LE MINISTRE. Je ne me suis pas encore occupé des retraites. Je dois vous dire que tous ces jours derniers nous avons travaillé d'arrache-pied, mes services et moi-même pour établir le projet que je vous soumetts aujourd'hui.

Sur le caractère temporaire que l'on pourrait donner aux relèvements de traitement, je répondrai ce que j'ai déclaré tout à l'heure à M. Debierre, que lorsqu'on a relevé les traitements de la plupart des autres fonctionnaires on n'a pas entendu donner à cette mesure un caractère temporaire. Il n'y a, je crois, que l'indemnité de cherté de vie de 720 frs qui soit appelée à disparaître, je ne vois donc pas pourquoi on ferait, aux membres de l'enseignement, un traitement de défaveur.

Je me permettrai d'ajouter que nous sommes tous d'accord et cet accord résulte de nos conversations et de nos déclarations publiques - pour reconnaître l'importance de plus en plus grande de la fonction universitaire dans la vie d'aujourd'hui. C'est un fait que toutes ces questions - et cela s'explique - agitent le personnel parce que pour eux comme pour l'ensemble des carrières libérales, les difficultés de la vie ont été particulièrement cruelles depuis quelques années. Le personnel enseignant, qui reste fidèle à sa mission, doit être débarrassé, dans ce qu'ils ont de plus âpre et de plus pénible, des soucis de la vie matérielle. Pour ma part, je me permets d'y

insister et de vous dire, avec toute la gravité que cette situation comporte, qu'il y aurait un véritable danger à laisser l'Université s'agiter, se détourner de l'objet essentiel de sa mission et s'épuiser en revendications corporatives que les événements ont créées en dehors de nous et qui absorbent beaucoup trop, pour le moment, les délibérations du personnel enseignant.

Ce serait un bienfait à rendre à l'Université et par là même au pays que de résoudre la question en faisant disparaître cette cause de revendications qui, en grande partie tout au moins, est justifiée.

M. SCHRAMECK. Je me suis préoccupé de savoir à quel chiffre atteindraient les retraites qui résulteraient du projet Avril. Je n'ai pas encore ce chiffre, mais, à titre d'indication, je puis dire à la Commission des finances qu'un instituteur dans une commune, arrivé à la classe exceptionnelle à 10.000frs aurait une retraite de 9.000 frs.

M. LE MINISTRE. ON m'a fait la même déclaration, mais cela m'a paru impossible.

M. SCHRAMECK. - J'ai une note du contrôle général de l'instruction publique qui le dit d'une façon très nette.

M. JENOUVRIER. - Malgré les sacrifices considérables qui ont déjà été faits en faveur de l'enseignement, ainsi que le rappelait tout à l'heure,

M. LE Rapporteur général, un grand nombre de sénateurs dont je suis seraient portés à consentir un nouveau sacrifice en considération des charges nouvelles créées par la situation actuelle.

Mais au lieu d'un projet de loi aussi compliqué et aussi touffu que celui dont vous venez de nous donner connaissance, il a paru à plusieurs de mes collègues qu'il serait beaucoup plus simple de donner à chaque membre de l'enseignement une indemnité temporaire, proportionnée au traitement qu'il reçoit actuellement.

Dans cet ordre d'idées, un amendement signé de plusieurs sénateurs, a été déposé, tendant à accorder aux magistrats une indemnité temporaire et dégressive. Le magistrat qui touche actuellement un traitement supérieur à 20.00 frs ne recevrait aucune indemnité tandis que celui dont le traitement est de 5.500 frs par exemple, recevrait une indemnité égale à 50 % de ce traitement.

Il nous a semblé, à mes collègues et à moi, que ce procédé permettrait d'atteindre ce que vous appelez une péréquation des traitements et qui n'est, au contraire, qu'une contradiction des traitements. En effet, vous allez avoir, à Paris, des inspecteurs primaires dont le traitement sera égal à celui d'un président de chambre à la Cour d'Appel. C'est peut-être excessif.

Vous avez parlé, tout à l'heure, monsieur le ministre, de l'enseignement supérieur. Je connais des professeurs éminents de faculté, dont j'ai reçu les confidences. Certains m'ont déclaré qu'ils

étaient scandalisés des traitements qu'on leur donne. Un professeur de droit, dans nos Facultés, touche actuellement 21.000 frs. J'imagine que vous n'allez pas augmenter ces traitements. Il ne faut pas oublier que ces professeurs ne font que trois cours par semaine pendant environ 35 semaines et qu'ils ont quatre mois de vacances.

M. DEBIERRE.- Les professeurs des Facultés de médecine sont dans le même cas.

M. LE COLONEL STUHL.- M. le Ministre nous a dit tout à l'heure, qu'il y aurait une indemnité de direction pouvant aller jusqu'à 1.800 frs pour dix classes.

M. LE MINISTRE. - Oui, voici le texte :

"Les instituteurs titulaires, chargés de la direction d'une école, reçoivent à ce titre des suppléments de traitements allant de :

100 à 300 frs si l'école comprend deux classes,
300 à 600 frs si l'école comprend de 3 à 4 classes,
600 à 1.200 frs si l'école comprend de 5 à 9 classes,
de 1.200 à 1.800 frs si l'école comprend au moins
10 classes.

M. le COLONEL STUHL.- M. le Ministre nous a parlé tout à l'heure de la formule : "A travail égal, salaire égal", mais voyez au ministère de l'instruction publique ce qu'il en coûte comme congés aux femmes-professeurs et faites la différence avec ce que coûtent les congés accordés aux hommes. Cette différence se traduit par des millions. On ne peut donc pas dire qu'il y a travail égal.

M. DEBIERRE.- Il y a les congés des femmes en couches.

M. LE COLONEL STUHL. - Il n'y a pas que la question des femmes en couches, mais les institutrices sont plus souvent malades que les instituteurs. Pour un oui ou pour un non elles partent en congé.

M. SCHRAMECK.- C'est la faute des médecins.

M. LE MINISTRE.- On n'accorde plus les congés, aujourd'hui, qu'après des vérifications médicales rigoureuses. On fait tout ce qu'il est possible pour que le certificat médical soit sérieux.

M. LE COLONEL STUHL. Il y a certainement une surveillance à exercer de ce côté.

M. le Ministre a rappelé les comparaisons qui avaient été faites à la tribune par M. François-Albert entre les traitements des instituteurs et ceux d'un caporal-fourrier. On a donné, comme traitement d'un caporal-fourrier, plus de 6.000 frs. On a ensuite indiqué 4.000 frs pour le sergent, alors que le second est supérieur au premier: il y a là une contradiction.

Etre sergent, aujourd'hui, c'est une carrière. Il y a parmi les sergents, des gens qui ont leur brevet d'instituteurs et même des bacheliers qui se préparaient aux écoles et qui, pour une raison quelconque, ne sont pas arrivés.

Vous savez aussi qu'ils sont généralement dans les villes, astreints à des frais de tenue plus grande

que ceux des instituteurs. De plus, ils n'ont pas, comme les instituteurs, la possibilité de pouvoir faire des travaux en dehors. Vous parlerai-je des frais de déplacement qui, aujourd'hui, deviennent considérables, les déplacements devenant fréquents par suite des suppressions de régiments.

Les sergents-majors doivent être très intelligents pour remplir convenablement leur fonction. Il n'est pas exagéré de dire que l'on peut les assimiler à des licenciés.

Enfin, nous avons de nombreux capitaines sortant de l'Ecole de guerre, qui peuvent être assimilés à des agrégés.

L'officier, je le répète, a des dépenses de déplacement considérables, non seulement parce qu'il est obligé de déménager souvent, mais aussi parce qu'on l'envoie dans des centres d'instruction.

M. LE MINISTRE.- Je tiens à déclarer que je ne me suis pas élevé contre les soldes que l'on a accordé, que j'ai accordées, moi aussi, comme député, aux militaires. Il y avait des situations douloureusement scandaleuses dans la rémunération des officiers et des sous-officiers. J'ai simplement dit que l'instituteur était tout naturellement amené à faire des comparaisons et à se demander s'il n'aurait pas mieux fait de rester sergent ou sous-lieutenant. Mon observation ne va pas plus loin.

M. LE COLONEL STUHL. - Il y a aussi des militaires qui préféreraient être instituteurs.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL.- J'ai indiqué tout à l'heure que la sacrifice fait pour le personnel enseignant, de 1914 à 1919 avait été de : 558.850.000 frs. Pendant la même période, le sacrifice consenti pour le relèvement des soldes des officiers et sous-officiers a été de 430 millions, se décomposant ainsi :

Indemnités, suppléments temporaires, soldes de 1920 :	177 millions,
Charges militaires, juillet 1921, officiers et sous-officiers.....	225 millions,
Majoration frais de déplacement et indemnités de logement	28 millions.
	430 millions .

Je ne compte pas, dans cette somme les 55 millions d'indemnité exceptionnelle de guerre qui ne correspondent sensiblement aux 720 frs des fonctionnaires civils, dont la perception cessera le 1er septembre prochain.

Vous nous avez dit aussi tout à l'heure, monsieur le ministre, que les indemnités de résidence d'Etat s'ajoutaient aux traitements que vous avez indiqués. Vous avez parlé aussi des indemnités municipales qui peuvent être accordées par la Ville de Paris.

M. LE MINISTRE. Elles sont obligatoires.

M. LE RAPPORTEUR.- Je me suis procuré les chiffres concernant le cas particulier d'un instituteur de Paris. Je ne sais pas s'ils sont exacts et je vous les donne ainsi qu'ils m'ont été indiqués.

Voici les indemnités que toucherait un instituteur :

Pour cours complémentaire exercé depuis 15 ans :.....	1.000	frs
Résidence	2.000	-
Cherté de vie	1.020	- (?)
Charges de famille	660	-
Logement	670	-
Indemnité complémentaire de résidence..	100	-
Enseignement de la gymnastique.....	50	-

Supposez que le traitement de cet instituteur était auparavant de 6.700 frs avec les indemnités, il va se monter à 12.500 frs, c'est-à-dire qu'il touchera 5.500 frs d'indemnités diverses.

M. LE MINISTRE.- C'est un cas particulier. D'ailleurs, j'admets parfaitement qu'il y a des indemnités qui devront être supprimées.

Voulez-vous me permettre, à mon tour, de vous citer un chiffre. Entre 1853 et ces dix dernières années, le personnel de l'enseignement secondaire n'a vu ses traitements relevés que de 500 frs.

M. BOUDENOOT. Je demande à M. le Ministre de l'Instruction publique de vouloir bien faciliter la tâche de la commission des finances, en lui donnant un tableau qui doit être très facile à établir et sur lequel seraient portés les renseignements suivants :

Une première colonne indiquerait le traitement proposé dans le projet que M. le ministre vient de nous exposer.

Une deuxième colonne porterait le traitement touché actuellement par les fonctionnaires de l'enseignement.

La troisième colonne donnerait les chiffres du projet Avril.

Enfin, la quatrième colonne indiquerait les chiffres des traitements d'avant 1914.

M. BRANGIER. - On pourrait ajouter une cinquième colonne pour les retraites.

M. BOUDENOOT. - M. Brangier a tout à fait raison. Il est indispensable d'avoir tous les éléments en mains. Mais ce serait peut-être surcharger le tableau et la question de retraites pourrait faire l'objet d'un tableau à part.

M. RAPHAEL-GEORGES LEVY. - En regard de ces formidables accroissements de dépenses, pouvons-nous au moins espérer trouver des économies provenant, par exemple, d'une réduction du nombre des écoles ? Il est un fait avéré qu'un très grand nombre d'écoles ne comptent que très peu d'élèves, et, dans ce cas, la forte rémunération de l'instituteur correspondrait à peu de travail.

M. LE MINISTRE. - Nous supprimons tous les jours et à un rythme assez vif, je ne dis pas des écoles, parce que la question est délicate, mais des emplois d'adjoints et d'adjointes et des classes dans des écoles. Nous transformons, par exemple, des écoles de garçons qui n'ont plus un chiffre scolaire suffisant

en écoles mixtes. Mais il ne faut pas oublier que la suppression de classes ou la transformation de deux classes d'école en une école mixte trouve presque toujours sa compensation dans des créations nouvelles.

En effet, la carte scolaire doit être établie d'après les mouvements de la population: ici, on supprime une classe, mais là on est obligé d'en créer une ou deux. Par conséquent, je ne pense pas que, sur ce point, on puisse arriver à des économies chiffrables mathématiquement et avec certitude. Cependant, il y a des économies à faire et on en fait.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL. Le Gouvernement a-t-il délibéré sur le projet de loi dont vous nous avez donné connaissance ?

M. LE MINISTRE. Il s'est d'abord prononcé pour le maintien, dans la loi de finances, du texte voté par la Chambre concernant les traitements du personnel de l'enseignement primaire et de l'enseignement secondaire. Il m'a donné mandat, en même temps, si cela était nécessaire pour arriver à une entente entre les deux Assemblées, d'étudier un projet transactionnel. Enfin, étant donné le vœu fort légitime du Sénat de comprendre l'enseignement supérieur dans la réforme, M. le ministre des finances m'a donné toute latitude pour élaborer le projet de loi que je vais lui soumettre.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL. - Je tiens à dire que la question que j'ai posée ne visait aucunement le mandat qui vous a été donné.

Le Gouvernement s'est-il préoccupé de savoir comment on couvrirait une dépense aussi importante ?

M. LE MINISTRE. M. le ministre des finances a dû s'en préoccuper.

M. PELISSE. Votre projet se traduit par une économie sur le projet Avril voté par la Chambre.

Si le Gouvernement nous dit qu'il ne demande pas la disjonction, c'est qu'il a évalué le moyen de faire face aux dépenses.

M. G. CHASTENET.- Tout à l'heure, M. le Colonel Stuhl a dit qu'il n'y avait pas d'heures supplémentaires pour l'armée et qu'il ne devait pas y en avoir davantage dans l'enseignement. Le temps du professeur ne doit pas être mesuré par sa présence dans les classes, il faut qu'il emporte chez lui les devoirs des élèves pour les corriger.

M. BERENGER. Je précise la question posée tout à l'heure par M. le Rapporteur général. Le conseil des ministres a-t-il examiné le projet qui nous a été soumis ce matin ?

M. LE MINISTRE. Je réponds très nettement qu'il n'a pas eu l'occasion de l'examiner. Mais il a été élaboré strictement en exécution des instructions que j'ai reçues de lui.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL. Puisque le projet n'est pas définitif, ne serait-il pas possible au Gouvernement de retenir la suggestion qui consisterait à faire la part de ce qui est le traitement normal et la majoration temporaire ? Il me semble que la question pourrait être envisagée de cette façon. (Assentiment.) Cela faciliterait notre tâche.

M. LE PRESIDENT. Je constate que la majorité de la commission semble être d'accord avec M. le rapporteur général. C'est une transaction.

M. LE MINISTRE. Je me demande si nous allons avoir le temps de refaire un nouveau projet.

M. LE PRESIDENT. Je me demande, moi, à quelle date nous aurons le budget définitif. C'est au Gouvernement que je m'adresse. Voici une question qui s'adresse à tous les ordres de l'enseignement. Comment voulez-vous que d'ici fin avril l'accord ait pu être réalisé, d'abord au Sénat, ensuite à la Chambre des Députés. Car la Chambre va délibérer en même temps sur l'enseignement supérieur et cette délibération est conditionnée parce que nous allons ~~faire~~ faire nous-mêmes.

M. SCHRAMECK. L'accord peut se faire sur le caractère provisoire du relèvement des traitements. (Approbation.) Plusieurs de nos collègues, nous faisant part de leur impression en partant, se sont nettement placés sur ce terrain.

M. LE PRESIDENT. Si je ne me trompe, j'ai vu un petit papier qui indique bien qu'au sein du Gouvernement cette suggestion aurait été faite. Je ne veux pas en dire plus long. C'est là qu'est le terrain d'entente.

M. JENOUVRIER. Vous nous avez dit, tout à l'heure, monsieur le ministre, que vous aperceviez de longs débats pour arriver à la suggestion qui nous

est présentée par M. le Rapporteur général. Permettez-moi de ne pas être de votre avis.

Le traitement le plus modeste dans l'enseignement primaire est, à l'heure actuelle, de 4500 frs. Seriez-vous gêné pour dire que ce traitement recevra une indemnité temporaire de 50 %?

M. LE MINISTRE. Vous appliqueriez cela aux trois ordres d'enseignement ?

M. JENOUVRIER. Oui, mais d'une façon dégressive.

M. LE MINISTRE. Qui sera juge du moment où on diminuera les indemnités ?

M. LE PRESIDENT. En premier lieu, le Gouvernement. En pareille matière, c'est le Gouvernement qui doit prendre les initiatives.

Qu'un projet de cette nature, comportant une dépense de 400 millions, ait pu naître sur l'initiative du parlement sans que le Gouvernement s'y soit opposé étant donné la situation dans laquelle nous nous trouvons, est une attitude que certains de nos collègues ont jugé sévèrement.

Comment, le ministre des finances nous a fait cette confidence que, non seulement il demanderait à ses collègues d'être économes dans l'engagement des dépenses, mais aussi de ne pas ordonnancer les dépenses qui peuvent être liquidées et le Gouvernement s'engagerait ainsi dans une dépense considérable !

M. DAUSSET. Demain, il ne pourrait pas tenir l'engagement qu'il a pris.

M. LE PRESIDENT. Nous avons dit, monsieur le ministre, quel était le terrain sur lequel nous pensions qu'une transaction serait possible, suggestion constituant une amélioration importante sur les premières résolutions de la commission des finances. Nous vous demandons de vouloir bien en aviser le Gouvernement et aussi la commission de l'enseignement qui doit également vous entendre.

M. LE MINISTRE. Je suis préoccupé de ramener dans l'Université la paix de l'esprit et le travail.

M. SCHRAMECK. Nous sommes en présence de deux solutions; il faudrait savoir à laquelle des deux on s'arrête.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL. Il m'a semblé constater, tout à l'heure, que la suggestion que je faisais était ratifiée par l'unanimité des membres présents.

M. DAUSSET. Il y a une petite confusion.

Tout à l'heure, M. le président disait que l'unanimité des membres de la commission était en faveur du caractère essentiellement temporaire des avantages consentis aux fonctionnaires de l'enseignement. Je crois que M. le Rapporteur avait fait une ventilation dans cette idée et que pour lui, parmi ces avantages, il y en avait de permanents et de temporaires.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL. Le plus simple serait de se borner jusqu'à ce qu'on puisse estimer exactement ce qu'est la situation normale, aux indemnités temporaires.

J'ajoute un mot, et cette fois c'est à M. le Ministre de l'Instruction Publique que je m'adresse et non plus au Gouvernement qui contient un ministre des finances.

Je m'honore d'avoir reçu une éducation purement laïque et beaucoup, comme moi, se réclament de l'Université où ils ont appris le peu de choses qu'ils savent. Je suis convaincu que si nous acceptons les traitements dont on vient d'indiquer les chiffres, nous allons fournir aux adversaires, de notre enseignement public le plus terrible argument que l'on puisse mettre à leur disposition. C'est un vieux républicain qui vous parle en ce moment en toute franchise.

Dans nos communes rurales, l'époque vient où le paysan va cesser de gagner de l'argent. Les éleveurs vous disent qu'ils perdent en ce moment 1000 frs par bête qu'ils ont achetée par suite de la sécheresse. Est-ce le moment que l'on va choisir pour accabler la campagne d'impôts afin de payer davantage les fonctionnaires. Si, dans cette commune rurale, où le paysan gagnera moins vous installez un ménage d'instituteurs qui gagnera 20.000 frs, vous ferez naître l'irritation contre l'école.

M. DAUSSET. C'est un argument qui est dans l'esprit de tout le monde. Cependant, l'instituteur, dans tous les pays, a pris une grande place, une place

qui fait de lui une force irrésistible au point de vue parlementaire, au point de vue de la Chambre des Députés. D'après les renseignements que j'ai, la Chambre ne résistera pas.

M. LE MINISTRE. N'oublions pas que le projet Avril a été voté à l'unanimité.

M. SCHRAMECK. Sans scrutin public. A un moment donné, le contribuable prendra les noms.

M. DAUSSET. Et au Sénat, ce sera vote au scrutin à une grande majorité.

M. LE PRESIDENT. Cela n'empêche pas que nous devons faire notre devoir.

M. SCHRAMECK. Nous sommes en présence de deux solutions sur lesquelles il faudrait se prononcer.

Nous sommes ici quelques-uns qui estimons, avec M. le rapporteur général, après avoir entendu M. le ministre, que les augmentations qu'il propose doivent avoir un caractère provisoire et temporaire.

Si j'ai bien compris, M. Jénouvrier a apporté ensuite un projet qui consisterait à donner une augmentation proportionnée au traitement normal.

M. LE PRESIDENT. L'heure à laquelle nous sommes ne nous permet pas de prendre une délibération à cet égard.

Ce sur quoi la très grande majorité, sinon l'unanimité des membres présents est d'accord, c'est pour ~~l'~~accueillir favorablement la suggestion de M. le Rapporteur général, qui consisterait à n'accorder

des augmentations qu'à titre temporaire. Sur quoi seraient basées ces augmentations? Nous ne pouvons pas délibérer, puisque nous n'avons pas de texte.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL. Voici quelle est mon attitude :

Je suis contre toutes les dépenses nouvelles. Nous commettrions un acte grave contre le pays en consentant les augmentations telles qu'on nous les demande. Je reconnais que le Sénat est dans une situation difficile parce que le Gouvernement n'a pas résisté à la Chambre, comme il aurait dû le faire et comme c'était son devoir. La Chambre a pris position; il y a eu une agitation de l'opinion. Nous sommes des hommes politiques qui devons tenir compte de la manière dont les choses se présentent. Je cherche dans ma préoccupation de la paix publique un élément de transaction. J'y ai bien réfléchi et je crois que la seule chose que nous puissions faire, c'est de dire que nous consentons certains relèvements à titre purement temporaires. Les traitements des magistrats ont été relevés à titre temporaire, à titre temporaire aussi l'indemnité parlementaire. Nous sommes donc là sur un très bon terrain.

Voilà ce dont je voudrais que M. le ministre s'inspirât.

M. LE MINISTRE. Je voudrais encore vous entretenir rapidement d'une autre question : celle de l'Opéra. Il s'agit du crédit supplémentaire de 700.000 frs sur l'exercice 1920, qui m'a déjà amené devant vous.

Lorsque j'ai eu l'honneur de comparaître précédemment devant vous à ce propos je n'ai pas voulu, par déférence pour la commission et pour le Sénat, user d'un certain argument qui aurait pu vous apparaître comme un moyen direct de pression et de contrainte. Vous me connaissez assez pour savoir que je ne me sers pas de cette logique. Cet argument ayant été jeté dans la discussion à la Chambre par M. Paul Boncour et ici même, à la commission de l'enseignement, j'ai le devoir d'y revenir d'un mot. D'ailleurs il est bien connu de tous.

M. LE PRESIDENT. La Commission de l'enseignement n'en est pas saisie?

M. LE MINISTRE. Non, mais nous avons causé accessoirement du crédit de 700.000 frs en parlant de l'Opéra.

En réalité cette demande de crédits supplémentaire de 700.000 frs sur l'exercice 1920 vous a été présentée en exécution d'un véritable engagement pris par le Gouvernement antérieur. Elle est étroitement liée à la solution de la grève de l'Opéra. Vous savez que M. Fouché a dû renvoyer une partie de son personnel, mais l'un des accords qui ont mis fin à la grève stipulait que M. Rouché verserait des indemnités au personnel renvoyé ou à la caisse syndicale. Mais il a été bien entendu que ce ne serait qu'une avance qui lui serait remboursée à l'aide d'un crédit que l'on demanderait aux Chambres de voter.

Il est toujours un peu déplaisant, vous le sentez bien et même grave pour la puissance publique -

nous ne distinguerons pas, dans cette affaire, entre le législatif et l'exécutif, - qu'elle soit mêlée à des questions de cette nature, à des engagements pris par le Gouvernement, qui, ensuite, ne sont pas tenus.

Quant à moi, j'ai formellement déclaré à la Chambre que je ne prendrais pas d'engagements de cette nature et que je ne me mêlerais plus des grèves de l'Opéra.

M. JENOUVRIER. Et votre successeur ?

M. LE MINISTRE. Il sera lié par mes déclarations.

Aujourd'hui, bien qu'il y ait un démenti à la vieille formule que l'Etat est solvable, il reste toujours un honnête homme et le directeur de l'Opéra vous demande les 700.000 frs qui lui ont été promis.

M. LE PRESIDENT. Mon devoir est de faire connaître à la commission des finances un fait précis qui s'est passé hier.

Vous n'ignorez point que c'est sur la proposition de M. le Rapporteur général de l'époque que le crédit de 700.000 frs a été refusé, il l'a dit lui-même à la Chambre.

Or, il y a quelques jours, j'ai été saisi par M. Strauss, au nom de la représentation sénatoriale de la Seine, d'une réclamation s'appliquant à un crédit de 6 millions voté par la Chambre des députés, destiné à être distribué aux victimes des inondations de 1920. Il s'agit d'une proposition de loi qui aurait été adoptée au commencement de l'année 1920 par la Chambre des Députés.

Ce crédit vint devant la Commission des finances et, conformément à la tradition, M. le Rapporteur général demanda qu'il fut refusé, la commission des finances du Sénat n'acceptant des crédits de cette nature que lorsqu'ils étaient proposés par le Gouvernement.

Néanmoins, dans un but de conciliation, on avait demandé à la commission de vouloir bien accepter le crédit à concurrence de 3 millions. Nous n'avons pas donné suite à cette demande.

Il y a quelques jours, M. Strauss, au nom de ses collègues, m'a demandé de vouloir bien faire venir le crédit de 6 millions voté par la Chambre. J'ai demandé l'avis de M. le Ministre des finances. Il se refuse au vote de ce crédit et même d'un crédit transactionnel de 3 millions, invoquant les raisons qu'il avait données comme rapporteur général.

M. DAUSSET. Puisque le crédit est voté par la Chambre, il faudra que la question revienne.

M. LE PRESIDENT. Notre collègue, M. Lebrun, avait lui-même demandé que la question vienne devant la Commission des finances.

M. LEBRUN. Je ne connaissais pas le dernier incident, c'est pourquoi je le suis avec beaucoup d'attention.

M. LE PRESIDENT. Voici la lettre de M. le ministre des finances par laquelle il s'oppose formellement au vote du crédit de 6 millions, même ramené

à 3 millions. Il déclare que ces demandes de crédits ne doivent venir que de l'initiative gouvernementale.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL. M. Doumer a proposé à la commission des finances, et la grande majorité l'a approuvé, dene pas rapporter le crédit de 700.000 francs.

Tout le mal vient de l'habitude prise pendant la guerre et continuée depuis dans les divers Gouvernements, de faire des promesses de dépenses sans nous consulter.

Ces jours-ci, 5 ou 6.000 jeunes filles manifestaient devant le ministère de la justice aux cris de : "résidence, résidence !". Il s'agissait d'auxiliaires à qui un Gouvernement antérieur avait promis l'indemnité de résidence et qui la réclamaient. On considérerait cette promesse comme un engagement et je vous préviens que cela vous coûtera un de ces jours 75 millions.

M. DAUSSET. C'est aussi le cas de l'incident Brousse. M. Brousse, de sa propre autorité, a réglé une menace de grève dans les manufactures de tabac en accordant ipso facto, sans passer par le Parlement et sans avoir les crédits, une augmentation aux ouvriers. Ce sont des précédents.

M. LE PRESIDENT. Je vais demander à M. le ministre des finances de refuser ces crédits.

M. DAUSSET. Oui, mais ils sont votés par la Chambre.

M. LE MINISTRE. Quand je suis venu devant vous la première fois, c'était pour vous demander de ratifier le vote de la Chambre.

M. LE PRESIDENT. Vers 1912, alors que M. Millerand était ministre des travaux publics, la commission des finances du Sénat a refusé de ratifier une mesure qu'il avait prise, malgré les engagements pris à l'égard des employés des chemins de fer de l'Etat. Dans les administrations, ce seront bientôt les fonctionnaires qui feront la loi à leurs supérieurs.

M. LE MINISTRE. Ce n'est pas le cas pour l'Opéra.

M. LE PRESIDENT. Si! Ce sont les employés de l'Opéra qui font la loi.

M. DAUSSET. Dans l'affaire de l'Opéra et des 6 millions, il y a un vote de la Chambre, mais dans l'affaire Brousse dont je viens de vous parler, la dépense a été engagée et payée sans un vote de la Chambre. C'est donc plus grave.

Pour l'Opéra et pour les 6 millions, il y a une demi intervention parlementaire puisque la Chambre s'est prononcée. La responsabilité du Gouvernement est donc, dans ce cas, un peu engagée.

M. LE PRESIDENT. Au sujet des 700.000 frs pour l'Opéra j'aurai l'honneur, monsieur le ministre, de mettre la commission des finances à même de délibérer. Nous écrirons à M. le ministre des finances que nous n'acceptons pas une proposition de cette nature.

M. DAUSSET. Puisque M. le ministre des finances s'oppose à la ratification du crédit de 6 millions, il doit aussi s'opposer à la ratification du crédit de 700.000 frs car il y a une analogie absolue.

(La séance est levée à 13 heures quinze minutes)

Le Président de la Commission des Finances,

— 2 — 2 — 2 — 2 — 2 — 2 — 2 — 2 — 2 —

Almanac